L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE EN 1987-1988

Intervention du ministre de l'Éducation,
M. CLAUDE RYAN,
à la Commission parlementaire de l'éducation,
à l'occasion de l'étude des crédits
du ministère de l'Éducation,
le jeudi 4 juin 1987.

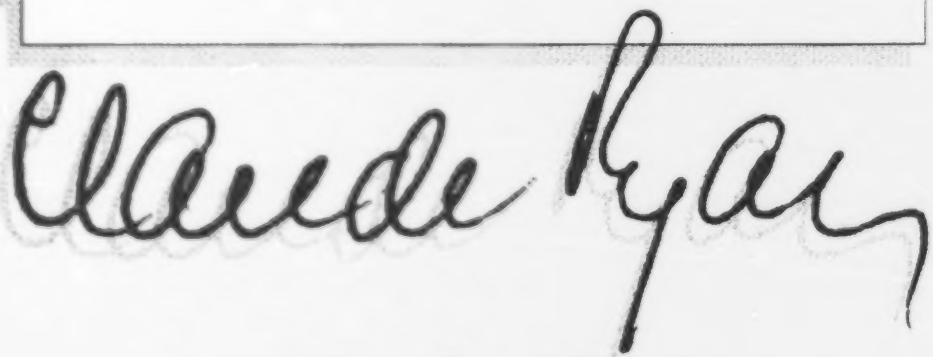

Québec

88-03101/

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1987

ISBN 2-550-13785-X

Dépôt légal — troisième trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec

De tous les exercices auxquels sont appelés les parlementaires, l'examen annuel des crédits attribués à chaque ministère est l'un des plus importants. De nouveau, cette année, l'étude des crédits du ministère de l'Éducation nous fournit l'occasion de faire le point sur l'activité du gouvernement dans le secteur de l'enseignement primaire et secondaire au cours de la période écoulée et sur les orientations du ministère et du système d'enseignement pour l'année budgétaire qui a commencé le 1er avril dernier.

J'accueille ce rendez-vous avec d'autant plus d'empressement que les membres de la Commission parlementaire de l'éducation ont fait montre d'un intérêt exemplaire pour les questions d'éducation. Ils ont manifesté cet intérêt d'abord en suivant avec une attention soutenue les travaux de la Commission parlementaire de l'éducation au cours de la dernière année, mais aussi en maintenant des rapports fréquents avec le ministre et ses collaborateurs en dehors des réunions de la commission. Cet intérêt que les membres de la commission parlementaire manifestent pour l'éducation est pour le ministre et ses collaborateurs une source précieuse d'inspiration et d'appui. Je veux en remercier les membres de la commission et les assurer en retour de la cordiale collaboration du ministère de l'Éducation.

L'examen des crédits, surtout lorsqu'il s'agit du ministère de l'Éducation, ne saurait se confiner à des vérifications comptables. Il ne saurait davantage être un exercice étroitement partisan. Les parlementaires visent plutôt en cette circonstance à dresser un bilan aussi large que possible de l'état de santé et des orientations du système. Ils veulent aussi se renseigner sur les politiques que le gouvernement envisage d'instaurer pour l'avenir. C'est dans un souci de service objectif et responsable que j'ai préparé à l'intention des membres de la commission un certain nombre de notes qui pourront servir de point de départ à nos travaux.

Je voudrais tout d'abord aborder la question que l'on m'adresse le plus fréquemment au sujet de notre système d'enseignement: « Comment vont nos écoles? Comment va notre système d'enseignement? ». Souvent l'interrogation va plus loin. Voulant préciser sa pensée, l'interlocuteur ajoute d'un ton un peu inquiet: « La situation s'améliore-t-elle? ».

Le ton même de ces questions que nous entendons souvent laisse percer un sentiment assez répandu de malaise et de non-confiance envers le système québécois d'enseignement. De ce climat assez répandu, nous sommes tous un peu responsables. Au cours des dernières années, lequel d'entre nous n'a pas émis à un moment ou l'autre des critiques sévères sur notre système d'enseignement? Rares sont ceux qui n'ont pas déploré les faibles résultats scolaires des élèves, la pauvre qualité de la langue écrite et parlée, le relâchement de la discipline, la pauvreté de l'encadrement, le manque de rigueur intellectuelle, etc.

Il était nécessaire de passer par cet exercice critique afin de mieux saisir l'acuité et l'urgence des défis qui se posent à nous au niveau de la performance de notre système d'enseignement. Dans le monde de plus en plus ouvert où nous sommes appelés à vivre, il y aura de moins en moins de place pour les sociétés qui se contentent tout juste d'obtenir la note de passage aux examens. À la suite des examens critiques auxquels les événements nous ont contraints, nous comprenons mieux l'appel au dépassement continu qui est désormais notre lot. À ne mettre en relief que les faiblesses et les lacunes de notre système d'enseignement, nous finirions cependant

par lui causer un tort irréparable. La sévérité justifiée des diagnostics que nous avons portés jusqu'à maintenant ne doit pas nous empêcher de voir les aspects positifs de l'évolution des dernières années. Aussi m'a-t-il semblé opportun de souligner cette année, au début de mes remarques, un certain nombre de bons coups de notre système d'enseignement.

Accessibilité: des progrès remarquables

À l'aide de l'édition 1987 de la brochure du ministère de l'Éducation intitulée: « **Indicateurs sur la situation de l'enseignement primaire et secondaire** », qui paraît cette année pour la seconde fois, il me fait plaisir de porter à l'attention des parlementaires et de la population québécoise quelques grandes tendances récentes qui nous autorisent à penser que l'effort immense consenti depuis vingt ans par la société québécoise pour le progrès de l'éducation est loin d'avoir été vain.

Nous nous étions fixé comme objectif de favoriser l'accès du plus grand nombre de personnes à une scolarisation sans cesse plus élevée. Nous disposons désormais de plusieurs indices qui révèlent à cet égard des progrès significatifs:

a) l'accès à une formation secondaire complète est en train de devenir au Québec un objectif largement réalisé. Il y a huit ans, en 1979, 71,3% des élèves inscrits en première année du cours secondaire étaient destinés à se rendre jusqu'à la cinquième année; en 1985, la proportion était passée à 80,0%;

b) les retards scolaires ont été et demeurent un problème préoccupant de notre système d'enseignement. Ils sont une source considérable de dépenses de temps et de ressources financières. Le phénomène enregistre néanmoins un recul significatif. Si l'on retient comme indice la proportion des jeunes qui n'ont pas encore atteint le niveau secondaire d'enseignement à l'âge de douze ans, on constate que cette proportion est passée de 52,6% en 1979 à 46,2% en 1985;

c) entre 1976 et 1985, le nombre annuel des élèves ayant abandonné les études secondaires sans avoir obtenu le diplôme d'études secondaires est passé de 62 557 à 31 884, soit une baisse de 47,3% à 32,0%;

d) entre 1972 et 1985, on observe une progression constante dans la proportion des élèves qui obtiennent le diplôme d'études secondaires. En 1972, 46% seulement des élèves inscrits en première année du cours secondaire pouvaient envisager d'obtenir un diplôme d'études secondaires; en 1985, la proportion était passée à 72%;

e) les chances d'accès aux études collégiales ont également connu une progression impressionnante. En 1972, 38,2% des jeunes pouvaient envisager d'accéder à des études de niveau collégial; en 1985, la proportion était passée à 59,0%;

f) on ne saurait passer sous silence les progrès remarquables de la performance scolaire des filles. Cette performance est supérieure à celle des garçons aux divers échelons du système scolaire et sous à peu près tous les aspects. Sous l'angle de l'accès à la cinquième année du secondaire, du rythme de cheminement à travers le système scolaire, du taux d'abandon des études, des résultats obtenus aux épreuves ministérielles, du taux de diplômation à la fin des études secondaires, de la poursuite des

études au niveau collégial, les filles, à tous égards, enregistrent une performance supérieure à celle des garçons.

Sous l'angle de l'accessibilité de l'enseignement secondaire et collégial, le Québec a donc enregistré au cours de la dernière décennie des progrès dont il a raison d'être fier. Nous n'aurons pas lieu d'être satisfaits tant que tous les Québécois et toutes les Québécoises n'auront pas obtenu au moins un diplôme d'études secondaires. Nous devons de même viser à accroître sans cesse la chance, pour ceux et celles qui possèdent le talent et la volonté nécessaires, d'accéder à une formation de niveaux collégial et universitaire. Nous pouvons néanmoins soutenir que nous sommes à cet égard sur la bonne voie. Le gouvernement entend maintenir cette orientation.

L'objectif premier: la qualité des apprentissages de base

À mesure que nous approchons de l'idéal de démocratisation défini au début de la Révolution tranquille et poursuivi avec une remarquable continuité par tous les gouvernements qui se sont succédé au pouvoir depuis un quart de siècle, nous devons être de plus en plus attentifs aux exigences de qualité et d'excellence qui découlent des résultats obtenus en matière d'accessibilité.

Il ne suffit pas en effet de favoriser l'accès du plus grand nombre à une scolarisation plus poussée. Il faut aussi et surtout offrir à cette population en quête d'une instruction plus complète un enseignement et des services éducatifs d'excellente qualité. Une formation de qualité douteuse annulerait à toutes fins utiles les effets positifs d'une démocratisation plus large de l'accès à la formation secondaire et collégiale. Aussi le gouvernement entend-il continuer en 1987-1988 de mettre l'accent sur la qualité de la formation et la recherche de l'excellence dans nos écoles. Notre objectif premier, ce doit être de plus en plus l'amélioration de la performance de nos écoles, en particulier de nos écoles secondaires, en tout ce qui touche la qualité de l'éducation. On voudra noter que j'ai parlé de la qualité de l'éducation dans son sens le plus large. Je visais par là le développement intégral de la personne de l'élève. Jamais nous ne devrons consentir à ce que la qualité de l'éducation soit ramenée à la seule aulne des résultats arithmétiques obtenus aux examens officiels du ministère ou des commissions scolaires.

Grâce aux ententes collectives signées avec tous les groupes de salariés du monde scolaire au cours des dernières semaines, nous pourrons bénéficier d'un climat beaucoup plus favorable à un travail éducatif de qualité dans les écoles du Québec. La signature d'ententes négociées a créé dans les écoles un climat de détente et de collaboration dont nous n'avons pas connu l'équivalent depuis longtemps. Ce climat doit inciter administrateurs scolaires, enseignants, élèves, parents, professionnels non enseignants et autres intervenants du milieu scolaire à mettre ensemble l'épaule à la roue afin d'offrir aux quelque 1 046 957 élèves qui fréquenteront les écoles publiques, aux quelque 81 845 élèves qui seront inscrits aux écoles privées et aux milliers d'adultes qui seront inscrits à des cours de formation permanente, des services éducatifs de première qualité. Je considère que la mise en valeur du rôle central de l'enseignant et la recherche d'une collaboration plus étroite entre l'école et les parents devraient figurer au premier rang de nos objectifs en 1987-1988. Dans le projet de refonte de la Loi de l'instruction publique, que je compte déposer à l'automne à

l'Assemblée nationale, nous comptons accorder une place importante à l'école, à sa direction, à son personnel enseignant, aux parents et aux élèves.

Dans sa volonté de mettre l'accent sur la qualité de l'enseignement, le gouvernement a choisi d'entreprendre d'abord un effort vigoureux de redressement de la qualité du français écrit et parlé dans nos écoles. À la suite de la consultation qui est présentement en cours à ce sujet, nous comptons livrer cet automne aux intervenants du monde scolaire les grandes lignes du plan d'action que nous comptons mettre au point au cours de la période estivale. La qualité du français écrit et parlé dans nos écoles demeurera pendant plusieurs années en tête de la liste des priorités du ministère de l'Éducation. Je réitère l'appel que j'ai fait à tous les intervenants du milieu scolaire et de la communauté québécoise en général d'apporter leur collaboration entière à cette entreprise de véritable salut national.

Pour la minorité qui fréquente les écoles de langue anglaise, une maîtrise de sa langue maternelle est également importante. Je suis conscient des besoins qui existent de ce côté, ayant été saisi de nombreuses représentations à ce sujet. Le ministère est disposé à mettre au point, à l'intention des écoles anglaises, une épreuve d'anglais écrit semblable à celle qui existe maintenant du côté français. Il reste à conclure, avec les commissions scolaires concernées, un accord qui rendrait possible l'administration d'un tel examen.

L'action entreprise autour du français langue maternelle et bientôt, je l'espère, de l'anglais langue maternelle, devra être suivie le plus tôt possible d'une action énergique auprès des commissions scolaires et des écoles autour des autres matières de base, en particulier des langues secondes, des sciences et de la mathématique. Dès que les travaux autour des langues maternelles auront atteint leur rythme de croisière, d'autres projets suivront en relation avec les autres matières de base. Les services du ministère entendent suivre avec une attention particulière en 1987-1988 la démarche du système d'enseignement en ce qui touche l'implantation de l'enseignement des sciences à tous les degrés du cours secondaire et l'application des nouveaux programmes de mathématique.

Le ministère mettra en oeuvre en 1987-1988 un plan provincial de recyclage et de perfectionnement auprès des enseignants en enseignement moral et religieux catholique. Les services de perfectionnement seront offerts aux autres personnels affectés à l'éducation catholique. Des programmes de perfectionnement seront également offerts aux enseignants en enseignement moral et religieux protestant en relation avec l'implantation des programmes de formation religieuse et morale protestante. Nous comptons aussi faire approuver au cours de l'automne de 1987 de nouveaux règlements touchant la reconnaissance des écoles comme catholiques ou protestantes. Ces nouveaux règlements, dont le texte a été publié le 13 mai dernier dans la Gazette officielle, visent en même temps à rendre plus adapté à la réalité d'aujourd'hui le concept d'école catholique et protestante et à permettre une vérification plus sérieuse de la réalité vécue de chaque école sous l'angle de la confessionnalité.

Au cours des années à venir, le ministère accordera une attention croissante à l'amélioration de l'évaluation des apprentissages scolaires à tous les niveaux. Parmi les tâches qu'entreprendra en ce domaine le ministère en 1987-1988, mentionnons la mise en chantier de travaux relatifs à la production d'instruments reliés à l'évaluation et à la

sanction des études professionnelles, l'évaluation du programme de mathématique de secondaire III, l'administration de l'épreuve de français écrit en secondaire V, la participation à une étude comparative internationale comportant des épreuves de mathématique et de sciences pour un échantillon d'élèves âgés de 13 ans, la préparation d'épreuves pour de nouveaux programmes au secondaire, etc.

L'enseignement professionnel

L'implantation du nouveau régime de formation professionnelle sera l'un des chantiers majeurs du ministère en 1987-1988. Cette année sera une année de transition à la fois difficile et riche d'enseignements.

Vu les délais très courts accordés aux commissions scolaires pour l'implantation de la première année du nouveau régime, vu l'ajout d'une année de formation générale pour les élèves qui veulent s'inscrire en enseignement professionnel, vu aussi l'incertitude compréhensible qui marque chez les élèves l'entrée en scène du nouveau régime, nous enregistrerons en septembre prochain une baisse importante du nombre des inscriptions. Cette baisse, qui sera de l'ordre de 20%, est conforme aux prévisions que nous avions établies au début de l'année. Il en va de même des mises en disponibilité qui se produiront chez les enseignants du secteur professionnel. Le nombre des mises en disponibilités pour septembre 1987-1988 devrait se situer entre 1 400 et 1 100 comparativement à 859 en septembre 1986-1987. À ce chapitre, les résultats entrevus maintenant sont légèrement en deçà des prévisions que nous nous étions fixées initialement.

Afin de faire face à ces difficultés de parcours et de favoriser au maximum le recyclage et le perfectionnement des enseignants du secteur professionnel, nous avons prévu pour 1987-1988 un train de mesures qui ont fait l'objet d'une communication adressée aux commissions scolaires ces jours derniers. Ces mesures comprennent notamment:

- l'organisation de cours d'été pour les élèves ayant échoué une des matières exigées pour l'admission au programme devant conduire au diplôme d'études professionnelles;
- l'organisation d'un semestre de récupération en formation générale pour les élèves qui ne répondent pas aux conditions d'admission à la filière menant au diplôme d'études professionnelles;
- l'intégration d'étudiants adultes dans les programmes de la filière conduisant au diplôme d'études professionnelles;
- l'accroissement du nombre de cours de formation générale à caractère technique dans la grille horaire des élèves de la formation générale;
- les transferts d'élèves entre commissions scolaires, sans que de tels échanges soient toutefois appelés à jouer contre les commissions scolaires concernées dans l'élaboration de la carte nationale des enseignements professionnels, etc.

À l'intention des enseignants mis en disponibilité à la suite de la baisse temporaire des inscriptions, des programmes de perfectionnement et de participation à diverses tâches de caractère pédagogique ont été prévus. Des crédits importants seront consacrés à ces programmes où l'accent sera mis sur la mise à jour des compétences et la refonte des nouveaux programmes d'études, lesquels seront produits à un rythme accéléré.

Le gouvernement attache une importance capitale à la réforme de l'enseignement pro-

fessionnel. Une contribution majeure est attendue à cet égard des commissions scolaires et des enseignants concernés. Chaque commission scolaire sera appelée à faire des choix importants en matière d'enseignement professionnel. J'invite les commissions scolaires à faire preuve d'initiative, d'ingéniosité et de créativité. Je les invite à prendre leurs décisions en pensant d'abord et avant tout à répondre aux besoins de la population.

La langue et l'école

À juste titre, nos concitoyens se préoccupent de savoir si le français conserve dans nos écoles la place prépondérante à laquelle lui donne droit son caractère de langue officielle du Québec. Il me fait plaisir de faire part à ce sujet d'un certain nombre de données significatives.

Tout d'abord, l'importance relative des inscriptions dans les écoles françaises a continué d'augmenter en 1986-1987. Les élèves inscrits dans des écoles françaises représentaient 89,2% du total des élèves inscrits dans le système scolaire, par comparaison avec 88,8% en 1985-1986. Cette proportion n'a cessé de croître depuis quelques années. Si l'on en juge par la répartition des inscriptions en maternelle et au niveau primaire, il semble que la proportion des élèves inscrits dans les écoles françaises soit appelée à augmenter encore quelque peu au cours des prochaines années. Cette progression a été favorisée par la loi 101 et aussi par la décision qu'ont prise des milliers de parents anglophones d'inscrire librement leurs enfants à l'école française.

En relation avec la loi 101, la loi 58, adoptée au printemps de 1986, a permis de régler le problème des élèves illégalement inscrits aux écoles anglaises. À la suite de l'adoption de la loi 58 en juin 1986, le ministère procédait dès l'été de la même année à la mise en oeuvre d'un plan de normalisation des élèves « illégaux ». Ce plan a permis de découvrir 1456 cas d'élèves illégaux, dont les 3/4 se trouvaient dans des écoles de la région métropolitaine de Montréal. Sur un total de 1456 demandes d'admission à l'école anglaise, 1432 furent acceptées, 23 furent rejetées, et 1 demeura sans réponse, l'enfant concerné ayant quitté le Québec. Le dossier des élèves « illégaux » est désormais clos. J'ai vu à ce que les commissions scolaires soient informées de la teneur de la loi et des sanctions qu'elle prescrit pour ceux qui seraient tentés de l'ignorer.

Je veux signaler à ce sujet l'excellent travail accompli au cours de la dernière année par la Commission d'appel sur la langue d'enseignement. Les trois membres nouvellement nommés de la Commission d'appel ont accompli depuis leur nomination l'an dernier un travail remarquable. Ils ont réglé tous les cas qui accusaient des retards. Ils sont aujourd'hui équipés pour disposer rapidement des cas dont ils sont saisis. Suivant un tout dernier rapport que je viens de recevoir, la Commission d'appel a traité en tout 170 demandes d'appel en 1986 et 1987. En date du 29 mai, elle avait à son programme un total de 18 cas dont elle entend disposer dès le mois de juin. Finis les retards, finis les attentes interminables. La Commission d'appel procède avec une diligence, une compétence et une ouverture d'esprit exemplaires. Depuis l'entrée en vigueur de la loi 58 jusqu'à ce jour, la Commission d'appel a soumis à mon attention 21 cas d'enfants qui devraient à son avis être admis à l'école anglaise pour motifs graves ou urgents d'ordre familial ou social. J'ai accédé jusqu'à ce jour à toutes les recommandations de la Commission, ayant été favorablement impressionné par le caractère sérieux et raisonnable des motifs invoqués dans chaque cas par la Commission d'appel.

La loi 101 crée présentement une situation anormale. Certaines décisions portant sur l'admissibilité à l'école anglaise sont sujettes à appel. D'autres, en particulier les décisions relatives aux enfants en difficulté d'apprentissage et d'adaptation et aux enfants de parents qui séjournent au Québec de manière temporaire, ne sont sujettes à aucun appel. J'entends proposer que la loi 101 soit modifiée afin de conférer aux parents concernés un droit de recours devant la Commission d'appel. Cette modification ne sera toutefois soumise à l'Assemblée nationale que dans le cadre du plan d'ensemble qui doit présider à l'application de la politique linguistique du gouvernement.

Le gouvernement, dans ses politiques scolaires, entend traiter avec respect et équité la minorité anglophone. Voici quelques développements importants qui doivent être soulignés à cet égard:

a) au cours de la dernière année, le ministère a complété la formation d'une solide équipe chargée d'assurer des services à la clientèle anglophone. La Direction des services éducatifs aux anglophones compte désormais 12 membres et 1 représentant dans chaque direction régionale du ministère, sauf celles de la Gaspésie et de la Côte-Nord;

b) des démarches nombreuses ont été instituées en 1986-1987 afin d'établir les moyens d'offrir des services éducatifs de qualité à la minorité catholique de langue anglaise, laquelle, en raison des effectifs peu nombreux et dispersés, fait face à des difficultés particulières. Des améliorations importantes ont déjà été obtenues dans Ville de Laval, où une entente entre la Commission scolaire des Mille-Îles et la Commission scolaire Chomedey permettra d'offrir des services mieux intégrés aux élèves catholiques de langue anglaise à compter de la prochaine année scolaire. Des regroupements intéressants sont également envisagés à Québec et à Aylmer;

c) au cours de la dernière année, j'ai autorisé l'émission en anglais et en français des diplômes et des relevés de notes à l'intention des élèves qui fréquentent les écoles anglaises;

d) le ministère de l'Éducation a fortement contribué à l'intégration des parents catholiques d'expression anglaise au sein de la Fédération des comités de parents de la Province de Québec;

e) après avoir, avec la loi 24, fait disparaître l'obligation d'appartenir à la confession religieuse d'une commission scolaire confessionnelle pour être admis à y exercer le droit de vote, le gouvernement envisage d'apporter à la Loi de l'instruction publique une nouvelle modification qui aurait pour effet, cette fois, d'assurer la représentation des catholiques de langue anglaise au sein d'une commission scolaire protestante là où, en vertu d'une entente passée entre la commission scolaire catholique et la commission scolaire protestante, les enfants de la minorité anglo-catholique doivent recevoir leur enseignement aux écoles d'une commission scolaire protestante. De manière plus générale, la modification projetée vise à favoriser la représentation des minorités linguistiques au sein des commissions scolaires.

Les commissions scolaires

Formées de commissaires démocratiquement élus par la population pour veiller à la gestion des affaires scolaires sur leurs territoires, les commissions scolaires sont les partenaires immédiats et

privilégiés du ministère de l'Éducation en tout ce qui touche l'enseignement public de niveaux primaire et secondaire.

Le gouvernement, par l'intermédiaire du ministre, assure la direction générale du système. Il détermine les grandes orientations, établit les régimes pédagogiques et les programmes d'études, règle la formation et la certification des maîtres, fournit aux commissions scolaires les ressources financères dont elles ont besoin, établit les normes qui doivent présider à la gestion des commissions scolaires, assure la responsabilité dernière dans la négociation des conditions de travail des salariés.

La commission scolaire dispense et gère les services éducatifs sur son territoire. Elle possède et administre les écoles. Elle engage les maîtres et le personnel nécessaires à la bonne marche des écoles. Elle adapte les services et les programmes aux besoins de sa clientèle. Elle a le pouvoir de taxer les citoyens et les entreprises pour fins scolaires. Elle règle la marche de ses écoles. Elle assure le transport des élèves là où il est requis. Elle assure l'inscription et la répartition des élèves dans les écoles.

Cette énumération est incomplète. Elle donne cependant une bonne idée du partage des responsabilités entre le ministère de l'Éducation et les commissions scolaires. Étant donné ce partage, il n'est pas étonnant que le ministre de l'Éducation et ses collaborateurs soient en contact constant avec les commissions scolaires et les deux grandes fédérations qui les représentent. La dernière année s'est déroulée à cet égard dans un climat de respect mutuel et de collaboration.

Parmi les sujets d'ordre général qui ont donné lieu à des échanges entre le ministère de l'Éducation et l'ensemble des commissions scolaires, je voudrais noter la négociation des conditions de travail pour les salariés du secteur de l'éducation, la mise au point des nouvelles règles d'attribution des ressources aux commissions scolaires, l'intégration des enseignements primaire et secondaire, la rémunération des commissaires d'école, le réaménagement de l'enseignement professionnel, diverses modifications aux régimes pédagogiques et à la Loi de l'instruction publique, le financement des commissions scolaires, etc. Des rencontres fréquentes continueront d'avoir lieu autour de la plupart de ces sujets en 1987-1988.

Dans un certain nombre de cas difficiles et urgents dont nous avons été saisis, nous avons dû intervenir auprès de diverses commissions scolaires afin de favoriser la recherche de solutions acceptables à la fois à ces commissions scolaires et à la population concernée. J'ai veillé à ce que ces interventions soient faites à l'intérieur des responsabilités et prérogatives que me confère la loi. La plupart des interventions ont été faites de manière discrète, pour ainsi dire courante, dans un esprit de collaboration et d'entraide; souvent, elles avaient été requises par la commission scolaire concernée. Dans les quelques cas où j'ai dû intervenir d'autorité, je l'ai fait pour des motifs urgents et graves, en limitant mon intervention à la nomination d'un enquêteur chargé de s'enquérir des faits et de me faire rapport. En aucun cas, le gouvernement n'a recouru aux pouvoirs que lui confère la loi de suspendre les pouvoirs d'une commission scolaire.

Entre les commissions scolaires et le ministre de l'Éducation, il existe une profonde convergence de vues quant à la nécessité de mettre l'accent sur la recherche de la qualité et de l'excellence en éducation. Fruits d'une collaboration étroite entre les commissions scolaires, le ministère et les autres intervenants de l'éducation, les États généraux de l'éducation ont ouvert à cet égard des horizons

intéressants que nous continuons d'explorer de concert avec les commissions scolaires et les grandes associations professionnelles qui regroupent les diverses catégories d'intervenants du monde scolaire.

Parmi les développements significatifs que permettra l'année 1987-1988, je voudrais signaler des changements intéressants qui seront apportés aux règles budgétaires touchant les commissions scolaires:

a) le choix de l'année 1984-1985 comme année de référence pour les coefficients servant à la détermination des subventions;

b) l'introduction d'un indice d'éloignement et de dispersion dans le calcul des besoins des commissions scolaires;

c) l'amélioration du facteur et de la taille pour les commissions scolaires intégrées;

d) des ajouts d'enseignants pour les élèves handicapés et les élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage et un meilleur partage des subventions à ce chapitre;

e) bonification des allocations accordées au titre des surfaces excédentaires.

Le gouvernement entend de plus maintenir la Commission de financement, composée de représentants du ministère, des commissions scolaires et des principales associations d'administrateurs scolaires (directeurs généraux, cadres, directeurs d'école), qui a pour objet d'étudier les problèmes de financement des commissions scolaires et d'explorer à ce sujet des avenues susceptibles de favoriser une amélioration de la situation actuelle.

Clientèles spéciales

Les changements qui se produisent dans la composition de la population québécoise, les difficultés aiguës que connaît l'institution familiale, les handicaps sociaux et économiques auxquels fait face une partie importante de la population, le brassage des valeurs culturelles et morales qui se poursuit: autant de facteurs qui multiplient les besoins des clientèles scolaires et obligent administrateurs et éducateurs à diversifier de plus en plus les services éducatifs. Un bilan comme celui-ci serait incomplet s'il ne faisait pas écho à ces clientèles spéciales.

La présence dans le réseau scolaire d'élèves de plus en plus nombreux présentant des difficultés d'adaptation et d'apprentissage est une source majeure de préoccupation. De 1985-1986 à 1986-1987, le nombre des élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage est passé de 109 904 à 122 478, soit une augmentation de 11.4%. L'augmentation a été particulièrement prononcée au secondaire. Elle se fait surtout sentir dans la catégorie des troubles légers d'apprentissage. La proportion des élèves en troubles légers d'apprentissage par rapport à l'ensemble des élèves en difficulté est passée de 42.3% en 1982-1983 à 48.8% en 1986-1987.

La politique du gouvernement a tendu ces dernières années à favoriser l'intégration des EDAA dans les classes régulières. En 1986-1987, 90% d'entre eux étaient intégrés à des classes régulières. L'intégration dans les classes régulières, de même que les services disponibles pour cette clientèle varient cependant beaucoup d'une commission scolaire à l'autre. Le maintien de ces élèves dans des classes régulières exige dans la plupart des cas un soutien pédagogique qui requiert des frais élevés. En outre, plusieurs de ces élèves présentent des difficultés sérieuses au plan cognitif.

Nous avons inscrit dans les règles budgétaires de 1987-1988 des dispositions prévoyant l'ajout

de 150 postes d'enseignants pour élèves handicapés. En plus, les règles d'allocation budgétaire ont été modifiées, dans le cas des EDAA, de manière à assurer un meilleur partage des ressources disponibles entre les commissions scolaires. Les EDAA seront désormais financés à partir de seuils minima et maxima établis pour chaque niveau d'enseignement et non plus seulement à partir du nombre d'élèves soumis par les commissions scolaires. Nous sommes encore loin, en ce domaine, d'une politique clairement définie. Je souhaite que les services à assurer à cette catégorie d'élèves puissent être inscrits au premier rang de priorités du ministère en 1988-1989.

À l'intention des élèves qui présentent des retards scolaires importants et que l'on retrouvait massivement dans le secteur du professionnel court, des cheminements particuliers de formation générale ont été mis en place. Cette méthode a pour but d'aider l'élève à se rendre le plus loin possible dans l'atteinte des objectifs de formation générale. Un plan d'action comportant trois axes majeurs — l'organisation scolaire, les agents de formation et les contenus de formation — ont été mis à la disposition des commissions scolaires. Même si des ressources spéciales ont été libérées à cette fin, il n'y a pas de programme spécial « pour les élèves en cheminement particulier ». Nous visons plutôt à adapter les programmes et les méthodes à leur rythme et à leur potentiel. Nous visons soit à réintégrer l'élève dans le circuit des études, soit à faciliter son intégration harmonieuse au marché du travail en lui donnant à cette fin une préparation appropriée. On estime à 11% de la clientèle totale, c'est-à-dire à quelque 42 500, le nombre des élèves du secondaire ayant emprunté la voie des cheminements particuliers en 1986-1987. Le ministère entend poursuivre l'action commencée à ce chapitre. Nous n'envisageons cependant pas d'injecter dans l'enveloppe de base des commissions scolaires des sommes supérieures à celles qui leur sont déjà attribuées pour les EDAA.

Dans la région de Montréal en particulier, la composition de la clientèle scolaire connaît des changements importants. En 1985-1986, la clientèle scolaire de la région métropolitaine était composée à 55.6% d'élèves francophones, à 22.2% d'élèves anglophones et à 22.2% d'élèves allophones. La politique visant la francisation des enfants allophones produit des fruits encourageants. Elle crée aussi de nombreux problèmes inédits autant pour les enfants concernés que pour les milieux scolaires dans lesquels ils sont appelés à s'insérer. Dans plusieurs écoles françaises de la région de Montréal, la clientèle est désormais majoritairement allophone. Cette tendance est appelée à s'accentuer.

Dans la perspective du document **À part entière** publié par le PLQ à l'automne de 1985 et du rapport « **L'école québécoise et les communautés culturelles** » publié par le ministère en janvier 1986, un premier plan d'action a été ébauché pour les années 1986-1987, 1987-1988 et 1988-1989. Déjà, plusieurs mesures ont été appliquées en 1986-1987. Les mesures d'accueil et de francisation, entre autres, se sont en outre vu attribuer des ressources additionnelles de 1.5 M $ en 1987-1988.

Nous avons décidé de maintenir en 1987-1988 les classes maternelles expérimentales à temps complet et le programme d'enseignement des langues d'origine. Des allocations spéciales seront versées en 1987-1988 à certaines commissions scolaires au titre des besoins particuliers de leurs clientèles en provenance des communautés culturelles. Nous devrons envisager en ce domaine un programme d'action beaucoup plus important. Je compte faire de ce problème une priorité majeure du ministère en 1988-1989.

Une autre catégorie d'élèves donne lieu à des représentations de plus en plus fréquentes auprès des organismes scolaires et du gouvernement. Il s'agit des élèves doués ou talentueux, dont les parents demandent qu'ils aient accès à des services et à des voies de cheminement accordés à leur potentiel. Même s'il a publié un document d'orientation à ce sujet en 1985, le ministère a dû se contenter, faute de ressources, de soutenir plutôt modestement les initiatives des commissions scolaires à cet égard. Le ministère a collaboré à l'organisation d'un colloque sur la douance tenu à Montréal en mai de cette année. Mais nous n'avons pas été en mesure, jusqu'à ce jour, d'arrêter une politique à ce sujet. Plutôt que de revenir au régime des voies séparées, je serais enclin à favoriser des régimes d'études enrichies à l'intérieur du cadre scolaire régulier. Mais ce n'est là qu'une hypothèse qui devra être soigneusement vérifiée. Nous pousserons plus loin les études sur ce sujet en 1987-1988. Dans l'état de rareté des ressources où nous sommes toujours, il n'a pas été possible de consacrer des ressources spéciales à ce secteur.

Un mot enfin au sujet des petites écoles. À de nombreuses reprises au cours de la dernière année, j'ai été saisi de situations pathétiques touchant des projets de fermetures d'écoles. Les représentations sont venues dans ces cas tantôt des parents, tantôt des élèves, tantôt des commissaires. Elles nous sont parvenues dans la plupart des cas après que la situation eut atteint un stade critique. Il n'était pas facile pour le ministre et ses collaborateurs d'intervenir, vu que l'organisation des services éducatifs et des écoles sur leur territoire relève des commissions scolaires. Nous ne pouvions toutefois demeurer sourds aux représentations qui nous étaient adressées. Par l'écoute et le dialogue, nous avons contribué à régler de manière efficace la plupart des cas dont nous avons été saisis en 1986-1987. Les fonctionnaires du ministère ont fait montre à cet égard d'initiative et de générosité. Quelques situations m'ont obligé à faire des interventions de type spécial. Je les ai faites dans le seul souci d'assurer que les parents et les élèves concernés auraient droit à une écoute sérieuse avant toute décision définitive.

Grâce à une modification apportée aux règles budgétaires, nous pourrons en 1987-1988 injecter 50 postes d'enseignants dans le système afin d'aider les commissions scolaires à faire face à ce genre de situation. Les services du ministère demeureront disponibles pour la recherche de solutions humaines dans des cas difficiles qui ne manqueront pas de surgir. Nos concitoyens ne nous pardonneraient pas de demeurer sourds ou indifférents devant des situations comme celles-là.

La micro-informatique

L'année 1986-1987 a marqué une pause salutaire dans l'implantation de la micro-informatique à des fins pédagogiques. Il était important d'examiner les problèmes nés de l'acquisition précipitée d'appareils, de l'insuffisante préparation des enseignants et de la faible disponibilité de logiciels appropriés.

C'est pourquoi j'avais décidé de limiter l'ajout de sommes additionnelles pour des fins d'équipement aux seuls appareils spécialisés pour la formation professionnelle, soit 2,6 M $. Les commissions scolaires demeuraient toutefois libres d'acheter, à même leurs budgets, les appareils qu'elles souhaitaient acquérir pour la formation générale. Le MEQ a donc produit, avec la GRICS, une grille d'évaluation des différents appareils susceptibles d'être achetés par les commissions scolaires.

Nous abandonnions par le fait même le choix d'un appareil unique pour l'ensemble du réseau primaire secondaire. La diversité des besoins et la diversité des produits susceptibles d'y répondre font qu'il est plus sage de laisser aux commissions scolaires, avec leurs personnels, le soin de décider du choix du matériel conforme à leurs plans d'action. Les multiples expériences des commissions scolaires témoignent de leur importante capacité d'initiative.

Nous avons par ailleurs maintenu en 1986-1987 les sommes prévues pour le perfectionnement des enseignants; la production, l'évaluation et l'achat de logiciels; l'innovation et l'expérimentation pédagogiques. Les crédits pour ces activités s'élevaient à 4,6 M $.

J'ai eu le plaisir d'approuver l'an dernier le premier plan triennal du Centre APO-Québec sur les applications pédagogiques de l'ordinateur. Bien que le budget de ce centre émarge aux crédits du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, les liens étroits qu'il doit établir dans le cadre de ses activités avec les commissions scolaires stimuleront certainement le développement de la micro-informatique à des fins pédagogiques. Le Centre APO-Québec disposait de 2,7 M $ en 1986-1987.

En 1987-1988, nous maintenons les orientations définies en 1986-1987, mais en ajoutant des sommes importantes au chapitre de l'acquisition d'appareils. Un montant de 6,0 M $ est prévu pour l'achat d'appareils spécialisés pour la formation professionnelle. Ces sommes découlent du plan de formation professionnelle lancé au début de l'année.

Des crédits de 3,5 M $ sont prévus pour l'acquisition de micro-ordinateurs destinés à la formation générale. Cette somme sera versée en contrepartie d'un investissement similaire de la part des commissions scolaires. Nous souhaitons ainsi renforcer le rôle et la participation locale dans l'établissement des plans d'implantation de la micro-informatique. Les commissions scolaires demeureront libres de choisir les appareils qui répondent à leurs besoins. Des échanges se font avec les commissions scolaires pour déterminer les modalités de répartition de ces sommes. Au total, un montant de 13 M $ sera consacré en 1987-1988 à l'acquisition de micro-ordinateurs scolaires.

Le montant de 4,6 M $ consacré en 1986-1987 aux volets du perfectionnement, des logiciels éducatifs et du développement pédagogique sera reconduit en 1987-1988. Toutefois, les besoins dans ces domaines sont encore loin d'être parfaitement comblés. Il importe d'éviter que ne se crée encore une fois un écart trop grand entre le rythme d'implantation des appareils et le degré de préparation des enseignants et la disponibilité des didacticiels. J'ai adressé en ce sens une demande de crédits additionnels au Conseil du trésor. Nous serons en mesure de faire connaître sous peu la décision du gouvernement à ce sujet.

Le président-directeur général du Centre APO-Québec m'a transmis le projet de plan triennal 1987-1990 adopté dernièrement par le conseil d'administration du Centre. Je compte faire part au Centre de mon approbation du plan triennal dès que les autorités du MEQ et du MESS en auront complété l'étude. J'entends toutefois maintenir les orientations visant le rapprochement du Centre et des commissions scolaires qui étaient inscrites au plan triennal 1986-1989. Le Centre APO-Québec disposera d'un montant de 2,7 M $ pour s'acquitter de sa mission en 1987-1988.

Ces mesures permettront aux commissions scolaires de se doter de plans d'implantation de la micro-informatique à des fins pédagogiques adaptés aux besoins propres à chaque milieu. L'approche plus prudente qu'a adoptée le ministère nous permettra de mieux évaluer les divers volets du plan d'implantation des micro-ordinateurs et de maintenir un juste équilibre entre chacun d'eux.

Ainsi, 700 000 $ ont été consacrés à des activités de perfectionnement local et 100 000 $ à des activités embrassant l'ensemble des réseaux scolaires. Une somme de 100 000 $ a servi à l'évaluation de logiciels dont les résultats sont disponibles dans plusieurs banques de données. Le MEQ a procédé à l'achat de licences mixtes pour 6 logiciels pour un montant de 500 000 $. Une vingtaine de projets d'expérimentation sont en cours, pour lesquels nous avons versé 500 000 $. De plus, 87 projets d'innovation pédagogique sont soutenus financièrement pour un montant total de 300 000 $. Une somme de 1 M $ est consacrée à la production de logiciels pour un total de 44 projets. Nous avons accordé aux commissions scolaires 1,4 M $ en allocations pour l'acquisition de logiciels.

L'école privée

L'enseignement privé occupe dans le système d'enseignement du Québec une place importante qui lui vient à la fois de notre tradition historique et de la confiance que lui accordent un grand nombre de parents.

En 1986-1987, les établissements privés subventionnés par le gouvernement étaient au nombre de 182, dont 12 établissements spécialisés dans le service d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage. Les établissements subventionnés représentaient environ 50% du nombre total d'établissements privés offrant l'enseignement préscolaire, primaire ou secondaire. La clientèle des établissements subventionnés s'établissait en 1986-1987 à 80 248 élèves, soit 84% de la clientèle totale des établissements privés de niveau préscolaire, primaire et secondaire. Cette clientèle était proportionnellement plus nombreuse au niveau secondaire.

Fidèle aux orientations qu'il annonçait dans son Document d'orientation sur l'éducation publié avant l'élection de 1985, le gouvernement, au cours des dix-huit derniers mois, a accordé un statut subventionné à quatre nouveaux établissements privés, soit deux externats et un demi-pensionnat de niveau secondaire et un pensionnat de niveau primaire. Le nombre total de places nouvelles ainsi subventionnées est estimé à 971 au secondaire et 480 au primaire.

En outre, le gouvernement a annoncé l'octroi d'un statut amélioré à des établissements existants jouissant déjà d'un statut subventionné, soit un établissement de niveau primaire et six établissements de niveau secondaire. Une reconnaissance pour fin de subventions a également été accordée à sept établissements déjà existants.

Le nombre d'établissements nouveaux qui seront subventionnés s'établit en tout à quatre depuis l'entrée en fonction du gouvernement. Le gouvernement n'a pas l'intention d'accorder un statut subventionné à d'autres établissements en vue de l'année scolaire 1987-1988.

Quant aux établissements déjà existants dont le statut pour fin de subventions a été reconnu ou amélioré, le gouvernement a voulu faire montre d'équité à leur endroit en leur accordant un statut comparable à celui dont jouissent d'autres établissements qui offrent un service de qualité à peu près égale.

J'ai eu l'occasion, dans une allocution prononcée le 11 mai devant l'Association des institutions d'enseignement secondaire, de préciser certains éléments de la politique qu'entend suivre le gouvernement à l'endroit de l'enseignement privé. Ces éléments se résument ainsi:

a) le gouvernement accepte l'école privée comme un fait. Il reconnaît le rôle bienfaisant qu'elle joue généralement dans le domaine de l'éducation. Il accepte franchement cette réalité et veut agir à l'endroit de l'école privée en s'inspirant des principes définis dans le préambule de la loi créant le ministère de l'Éducation;

b) le gouvernement a voulu, par quelques décisions ponctuelles, manifester qu'il mettait fin au moratoire qui empêchait depuis 1976 la création de nouveaux établissements subventionnés;

c) le gouvernement a voulu qu'à service de qualité égale, il n'y ait pas de discrimination dans le statut accordé aux établissements privés;

d) le gouvernement n'est pas intéressé à favoriser une concurrence aveugle entre établissements privés et école publique;

e) le gouvernement estime que l'école privée peut être une excellente manière de répondre aux besoins particuliers de certaines communautés religieuses ou ethniques aux besoins desquelles peut difficilement satisfaire l'école publique;

f) le gouvernement estime que l'école privée doit être disponible dans des conditions raisonnables dans toutes les principales régions du Québec;

g) le gouvernement entend accorder son attention aux établissements privés qui offrent le service du pensionnat, lequel répond à des besoins de plus en plus répandus;

h) le gouvernement entend veiller à ce que le niveau des inscriptions à l'école privée ne dépasse pas certains seuils qui seront établis de manière à assurer que l'école publique demeure prioritaire.

En réponse à certaines critiques selon lesquelles l'école privée ne recruterait que les meilleurs élèves et se déchargerait volontiers sur l'école publique des sujets moins intéressants, les services du ministère ont recueilli des données intéressantes sur la mobilité des élèves du secteur public au secteur privé et vice versa. Selon ces données, la portée du phénomène est fort limitée. Le phénomène joue au surplus dans les deux directions. En tout et partout, le secteur public, au cours de la dernière année, a dû faire place à 297 élèves de plus qu'il n'en a lui-même refilés au secteur privé. Au total, 687 élèves ont quitté un établissement privé pour s'inscrire dans une école publique; à l'inverse, 390 ont quitté l'école publique pour s'inscrire dans une école privée. Sur un total de 80 248 élèves inscrits aux écoles privées subventionnées, ces chiffres représentent une très faible proportion.

Je rappelle enfin que sur l'ensemble des ressources publiques attribuées à l'enseignement primaire et secondaire, une part de 95% est réservée à l'école publique et aux commissions scolaires. Il reste ainsi une part de 5% pour l'enseignement privé. Ce rapport illustre éloquemment la place prioritaire que l'école publique conserve et conservera dans l'esprit du gouvernement. Il illustre également le caractère excessif et peu justifié de certaines critiques que l'on a entendues au sujet des décisions récentes du gouvernement en matière d'enseignement privé.

Au cours de la prochaine année, le gouvernement entend modifier le rôle de la Commission consultative de l'enseignement privé de manière que celle-ci, en plus du rôle d'examen des demandes de permis et de statuts subventionnés qui lui est conféré par la loi, puisse également s'intéresser aux problèmes plus généraux qui concernent l'enseignement privé et adresser en toute liberté des avis au gouvernement à ce sujet. Nous voulons également faire en sorte que la Commission consultative décide elle-même de la publicité qu'elle juge devoir donner aux avis qu'elle remet au gouvernement.

L'éducation des adultes

Au cours des vingt dernières années, l'éducation des adultes a connu au Québec un essor remarquable, surtout en ce qui touche l'activité assumée dans ce domaine par les commissions scolaires, le ministère de l'Éducation et les autres ministères, ainsi que pour les établissements d'enseignement collégial et universitaire. C'est par centaines de milliers que l'on compte désormais les adultes inscrits à des cours de formation générale ou professionnelle ou à des activités de perfectionnement.

Dans le seul secteur des commissions scolaires, le Conseil supérieur de l'éducation, dans un Avis récent, estimait qu'entre 1970-1971 et 1985-1986, le nombre total d'adultes rejoints par les services d'éducation des adultes serait passé de 150 000 à plus de 300 000 personnes.

Le développement le plus important des dernières années en ce qui touche les commissions scolaires fut l'implantation en 1985-86 d'une enveloppe dite ouverte à l'intention des adultes inscrits à des cours de formation devant conduire à l'obtention du diplôme d'études secondaires. En vertu de l'enveloppe ouverte, tout adulte inscrit à des cours de formation en vue de l'obtention d'un diplôme a droit à l'instruction gratuite. En outre, aucune limite n'est posée au nombre d'inscriptions que peut accepter une commission scolaire. L'entrée en vigueur de ce régime a entraîné une augmentation considérable des inscriptions et, conséquemment, des dépenses consacrées à ce secteur.

En 1986-1987, selon les données dont nous disposons, il s'est produit une légère diminution du nombre des adultes inscrits à des cours en vue de l'obtention d'un diplôme. En février 1987, on comptait 96 866 adultes inscrits à de tels cours, contre 97 055 en mars 1986. Pour apprécier cette diminution, il faut cependant préciser qu'un sommet sans précédent avait été atteint en 1985-1986 à la suite de l'entrée en vigueur de l'enveloppe ouverte.

Il faut tenir compte des explications qui viennent d'être fournies pour saisir la signification de la compression de 5,0 M $ inscrite au chapitre de l'éducation des adultes pour 1987-1988. Cette compression s'explique par un resserrement du contrôle de la présentation des clientèles. Si toutefois le volume des inscriptions devait dépasser les prévisions du ministère, l'enveloppe ouverte sera maintenue. Ainsi, la compression n'entraînera aucune réduction de services pour les adultes intéressés à suivre des cours de formation en vue de l'obtention d'un diplôme.

Dans le secteur de l'éducation populaire, deux développements importants doivent être signalés. Des groupes de travail ont été formés pour l'étude des politiques du ministère en ce qui touche l'alphabétisation et l'aide financière aux organismes volontaires d'éducation populaire. J'attends le rapport de ces groupes de travail au cours des prochains mois. À la lumière de ces

rapports, nous serons en mesure de procéder à des revisions qui me paraissent opportunes.

Dans l'immédiat, le budget réservé à l'alphabétisation est maintenu au même niveau que l'an dernier. Il en va de même du budget réservé à l'aide financière aux organismes volontaires d'éducation populaire. La seule réduction qui intervient dans ce secteur touche les subventions versées aux commissions scolaires. Une compression de 400 000 $ sera appliquée sous le titre des services d'accueil et de référence. On sait que ces services, à l'échelle régionale, tendent de plus en plus à s'organiser sur une base de concertation entre les divers organismes intéressés à l'éducation des adultes. La compression qui interviendra à ce chapitre n'entraînera donc pas nécessairement une réduction des services offerts à la population.

Depuis l'instauration de la politique d'éducation des adultes instituée par le gouvernement précédent, il se produit un inévitable chevauchement entre l'activité du ministère de l'Éducation et des commissions scolaires d'une part et celle du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu et des commissions de formation professionnelle d'autre part. De part et d'autre, les responsables cherchent loyalement à établir des voies de collaboration et des programmes d'activités complémentaires. Il y a néanmoins des clarifications importantes à rechercher de ce côté. Je me réjouis à cet égard de la collaboration exemplaire qui s'est établie entre le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu et le ministère de l'Éducation en ce qui touche le nouveau régime de formation professionnelle dans l'industrie de la construction. La collaboration qui s'est établie entre les deux ministères autour de ce chantier très important augure bien pour les autres secteurs où une semblable collaboration me paraît non moins nécessaire.

Le Conseil supérieur de l'éducation

Je veux signaler l'excellent travail qu'accomplit le Conseil supérieur de l'éducation. Au cours de l'année 1986-1987, le Conseil s'est acquitté de manière efficace et compétente de la mission que lui confère la loi. J'ai reçu du Conseil, à titre de ministre de l'Éducation, de nombreux Avis à la fois substantiels, impartiaux et imbus d'esprit constructif.

À l'été de 1986, l'avis et la collaboration du Conseil étaient nécessaires pour la mise au point du nouveau régime de formation professionnelle et des modifications nombreuses que le gouvernement avait décidé d'apporter aux régimes pédagogiques. Je rends hommage au Conseil pour la pertinence des Avis émis à cette occasion et pour la célérité avec laquelle il répondit à l'appel du gouvernement.

Le Conseil a émis au cours des derniers mois des Avis importants sur le deuxième cycle du secondaire, les défis actuels de l'éducation, les nouveaux lieux éducatifs, les priorités en éducation des adultes, les visées et les pratiques de l'école primaire. Les priorités proposées par le Conseil dans son dernier rapport annuel, à savoir le besoin d'une solide formation fondamentale, la pertinence toujours actuelle de l'objectif de l'accessibilité, les défis nouveaux découlant du croisement des cultures et des options spirituelles, la recherche de la qualité en éducation, l'accent sur la gestion des ressources humaines et le maintien d'un équilibre dans le rôle de l'État en éducation, convergent avec les préoc-

cupations du gouvernement. Ces priorités sont au coeur de nos préoccupations.

Les deux comités confessionnels du Conseil accomplissent également une besogne efficace et très utile. En plus de s'acquitter avec diligence et compétence des devoirs que leur attribue la loi, les comités confessionnels ont travaillé au cours de la dernière année à mettre au point de nouveaux règlements concernant la reconnaissance des écoles comme catholiques ou protestantes. Ces nouveaux règlements ont fait l'objet d'une pré-publication dans la Gazette officielle du 13 mai. Le gouvernement compte les adopter au cours de l'automne afin qu'ils puissent entrer en vigueur au début de l'année scolaire 1988-89.

Les crédits 1987-1988

Le budget du ministère de l'Éducation s'élèvera en 1987-1988 à 4 941,9 M $. De ce total, la très grande partie, soit 98,2%, sera versée à des organismes sous forme de subventions. Les subventions aux commissions scolaires absorberont à elles seules 4 608,3 M $, soit 93,2% du budget total du ministère. L'administration et la direction du ministère se verront attribuer un budget de 88,4 M $. Les écoles privées subventionnées recevront 231,4 M $. Les organismes consultatifs obtiendront pour leur part 2,1 M $. Le secteur de l'éducation populaire, principalement par l'intermédiaire du programme OVEP, se verra attribuer 11,9 M $.

Dans l'ensemble, les crédits de 1987-1988 accusent une hausse de 5,0% par rapport aux dépenses probables de 1986-1987, soit une augmentation des dépenses en termes réels de 1,0%. Cette augmentation peut sembler modeste. C'est néanmoins la première fois depuis 1984-1985 que survient une augmentation des dépenses du ministère de l'Éducation en termes réels.

La part relative du ministère de l'Éducation dans les dépenses gouvernementales et le PIB accuse une légère diminution en 1987-1988 par rapport à 1986-1987. De 18,9% qu'elle était en 1980-1981, cette part n'est plus que de 16,4% en 1987-1988, soit une légère diminution de 0,1% par rapport à 1986-1987. Par rapport au PIB, la part de l'éducation est passée de 4,9% en 1980-1981 à 4,1% en 1987-1988; il y aura diminution de 0,1% à ce chapitre par rapport à 1986-1987.

Dans cette évolution, il faut faire la part de la baisse survenue dans le volume des clientèles scolaires. De 1975-1976 à 1985-1986, les effectifs scolaires des réseaux public et privé sont passés de 1,469,000 d'élèves à 1,138,000 d'élèves. Une très légère hausse est prévue en 1987-1988. Il était inévitable, devant cette évolution, qu'il se produise une révision à la baisse dans la part des dépenses publiques dévolue à l'éducation.

Il n'en reste pas moins que les compressions effectuées au cours des dernières années ont eu des effets sérieux sur le niveau des ressources attribuées à l'éducation. Des indications éclairantes nous viennent à ce sujet de l'évolution du niveau des dépenses par élève, en dollars constants. Ce niveau est demeuré à peu près stable depuis 1983-1984. Il était de 2 383 $ en 1982-1983; il sera de 2 363 $ en 1987-1988. Par rapport au sommet de 2 778 $ par élève atteint en 1981-1982, le niveau de 1987-1988 accuse une diminution de 15,0%. La plus forte partie de cette baisse est venue des mesures draconiennes qui entourèrent l'adoption des décrets de 1982.

Ces chiffres invitent à la vigilance. Ils doivent cependant être mis en regard de l'effort de rattrapage que devait faire le Québec afin d'atteindre un niveau de dépenses publiques plus voisin de celui qui prévaut dans la province plus riche de l'Ontario. Nous avons progressé dans la recherche d'un meilleur équilibre. Tandis qu'en 1981-1982, le Québec dépensait 948 $ de plus par élève des commissions scolaires que l'Ontario, l'écart n'était plus que de 416 $ par élève en 1985-1986.

Dans le même ordre d'idées, le salaire moyen de l'enseignant québécois (28 983 $) était supérieur de 311 $ à celui de son collègue ontarien (28 672 $) en 1981-1982. En 1985-1986, on observait en contrepartie un écart de 4 716 $ en faveur de l'enseignant ontarien (salaire moyen de 37 960 $ en Ontario vs salaire moyen de 33 244 $ au Québec). Cet écart était cependant contrebalancé par un ratio élèves/enseignant moins élevé au Québec (16,8) qu'en Ontario (20,0). Une comparaison de la tâche de travail des enseignants dans les deux provinces révélait de même des écarts témoignant de conditions de travail plus favorables pour l'enseignant québécois. Le temps moyen consacré à l'enseignement par l'enseignant québécois est inférieur de 8,9% à celui de son collègue ontarien au niveau primaire et de 14,6% au secondaire. Le nombre d'élèves par groupe est moins élevé au Québec qu'en Ontario. Ces chiffres expliquent un coût des enseignants plus élevé de 81 $ par élève au Québec.

Dans les circonstances difficiles où nous sommes toujours en matière budgétaire, l'éducation tient honorablement sa place parmi les priorités gouvernementales. La meilleure façon de lui assurer une meilleure place, ce sera d'améliorer sans cesse la performance de nos écoles et du système d'enseignement à tous les niveaux.

On me permettra de commenter brièvement les compressions budgétaires instituées pour 1987-1988. Les compressions sont de 20,9 M $ en année financière. Elles se répartiront comme suit:

Administration:	4,0
Enseignement privé:	0,3
Enseignement public, secteur des jeunes:	12,7
Secteur des adultes:	3,5
Éducation populaire:	0,4
TOTAL —	20,9

Si l'on veut obtenir un tableau complet, il faut toutefois mentionner aussi les ajouts de ressources qui se produiront en 1987-1988. Certains ajouts proviendront d'ajustements mécaniques; d'autres des conventions collectives signées ces derniers temps avec les enseignants; d'autres de mouvements de clientèles. En tout, 550 postes nouveaux d'enseignants seront ajoutés en 1987-1988, soit 200 postes pour les élèves handicapés et les petites écoles à la suite de modifications apportées aux règles budgétaires; 200 postes découlant des ententes avec les enseignants pour l'allègement de la tâche au niveau secondaire; 100 postes découlant des ententes avec les enseignants pour les cours de commerce et de secrétariat au secondaire; et 50 postes découlant des ententes collectives avec les enseignants pour les services aux handicapés profonds. Ces ajouts d'enseignants représentent pour l'année financière 1987-1988 une dépense de 15,7 M $. À cela viendra s'ajouter une somme de 400 000 $ découlant des conventions collectives pour d'autres ajouts d'enseignants.

En outre, le gouvernement injectera 7,0 M $ au chapitre des congés de maladie et de l'assurance salaire, 7,2 M $ de crédits additionnels

pour l'enseignement professionnel et 2,6 M $ pour l'ajustement de la rémunération des enseignantes à temps partiel dans le secteur de l'éducation des adultes.

Au total, les ajouts de ressources impliqueront des sommes de 31,4 M $ tandis que les compressions s'élèveront à 20,9 M $, soit un surplus net de ressources de 10,5 M $. Ces chiffres obligent à nuancer les critiques que l'on voudrait instituer au sujet des compressions. Nous assisterons plutôt en 1987-1988 à des transferts de ressources découlant de changements apportés aux ententes collectives et aux règles budgétaires. Tout compte fait, il y aura accroissement de ressources.

Je voudrais en terminant remercier le chef du gouvernement et mes collègues de la compréhension et de l'intérêt qu'ils manifestent pour les questions reliées à l'éducation. Le gouvernement est très conscient du rôle crucial de l'éducation dans la préparation de notre avenir. Autant il tient à ce que les ressources consacrées à ce secteur soient utilisées de manière rationnelle, autant il est convaincu de la place majeure que l'éducation doit conserver dans la priorité de l'État québécois.

À tous les artisans du monde de l'éducation, et en particulier à mes collaborateurs du ministère de l'Éducation et au personnel de mon cabinet, à nos concitoyens qui suivent avec intérêt les développements relatifs à ce secteur primordial de l'activité collective, aux membres de la presse qui consacrent une partie importante de leur énergie à informer le public des choses de l'éducation, j'adresse des remerciements cordiaux. Je souhaite que tous ensemble nous fassions de l'année 1987-1988 une année marquée au coin de l'engagement, du dynamisme et de la collaboration.